



Assemblée générale

Distr. générale
15 février 2016
Français
Original : arabe

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Vingt-cinquième session
Genève, 2-13 mai 2016

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Soudan

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

GE.16-02091 (F) 260216 210316



* 1 6 0 2 0 9 1 *

Merci de recycler



Introduction

1. En soumettant son deuxième rapport, conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale et aux résolutions 5/1, 16/21 et 17/19 du Conseil des droits de l'homme, le Soudan marque son adhésion aux résultats de l'Examen périodique universel. Le présent rapport contient une description des efforts du Soudan pour donner suite aux résultats de l'Examen. Il met en lumière les plans continus qu'il exécute en vue de protéger et de promouvoir les droits de l'homme et passe en revue les réalisations concrètes dans ce domaine. Le rapport met surtout l'accent sur les faits nouveaux survenus dans le cadre de la protection et de la promotion des droits de l'homme depuis la présentation du premier rapport et sur l'application des recommandations acceptées par le Soudan. Il donne en outre des précisions sur les obstacles rencontrés par les autorités soudanaises dans leurs efforts pour assurer l'exercice d'un plus grand nombre de droits.

I. Méthodes de suivi de l'Examen et processus d'élaboration du rapport

A. Modalités de suivi de l'examen

2. Depuis la présentation de son premier rapport, le Soudan s'est efforcé de donner suite aux résultats de l'Examen. C'est ainsi que le Ministre de la justice et Président du Conseil consultatif des droits de l'homme a constitué, en application de la décision n° 3 du 21 décembre 2011, une commission réunissant notamment les parties qui avaient élaboré le rapport, présidée par le rapporteur du Conseil consultatif. Cette commission s'est dotée d'un plan de travail dont les médias ont largement rendu compte. Le but était de suivre les efforts déployés pour donner effet aux engagements pris par l'État dans le cadre de l'Examen périodique universel. Les recommandations formulées à l'intention du Soudan ont été classées par thème et communiquées aux parties concernées aux fins de leur application. La commission a organisé 15 ateliers dans 15 gouvernorats auxquels ont participé des représentants de la société civile et d'autres parties actives dans le domaine des droits de l'homme, le but étant de renforcer les consultations et la participation au niveau national. Le rapport national facultatif à mi-parcours du Soudan a été présenté au mécanisme de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme en 2013. Il contient un état de la mise en œuvre des recommandations faites au Soudan.

B. Élaboration du rapport et consultations

3. Pour l'élaboration de son deuxième rapport, le Soudan a adopté une méthode cohérente fondée sur la consultation et la participation respectant les directives émises par l'Organisation des Nations Unies à ce propos. En vue de l'élaboration de ce rapport les autorités soudanaises ont établi un plan de travail prévoyant :

- a) La constitution d'un haut comité national chargé de superviser l'élaboration de l'avant-projet du rapport et de finaliser le rapport ;
- b) La constitution d'un comité technique chargé d'élaborer l'avant-projet du rapport ;
- c) La constitution du groupe d'experts appelé à rédiger le rapport.

4. Le processus consultatif pour l'élaboration du rapport a commencé en décembre 2011 par la convocation de plusieurs ateliers destinés à faire connaître l'Examen périodique universel. Les comités et commissions concernés ont ensuite entamé leurs travaux. Le Conseil consultatif des droits de l'homme a recueilli auprès des différentes parties concernées les renseignements requis. Deux ateliers ont été ensuite organisés aux fins d'examiner le projet de rapport. Pour le premier atelier (organisé à l'intention de la société civile), dont la tenue a été annoncée dans la presse, une invitation a été adressée à 70 organisations de la société civile. En outre, 24 organisations non gouvernementales actives dans le domaine des droits de l'homme y ont participé. Le deuxième atelier a réuni des représentants du Commissariat national des droits de l'homme et de différents organismes publics. Tous les participants à ces ateliers ont activement contribué à enrichir le contenu du rapport¹.

II. Faits nouveaux dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme

A. Changements législatifs

5. Depuis la présentation du premier rapport du Soudan, les autorités soudanaises ont adopté une série de textes législatifs qui sont de nature à renforcer les libertés fondamentales dans le cadre de la protection des droits de l'homme. Les principales lois adoptées sont passées en revue ci-après.

Loi sur la lutte contre la traite des êtres humains de 2014

6. Cette loi a été adoptée en 2014, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à la Convention relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage. Elle réprime toutes les formes de traite des personnes et garantit une protection juridique aux victimes et le respect de leurs droits.

Loi sur le droit à l'information de 2015

7. L'adoption de cette loi traduit l'importance accordée par l'État au droit de recevoir et de diffuser des informations et renforce l'exercice de ce droit en tant que droit inhérent à la personne humaine, conformément à la résolution 59/1 de l'Assemblée générale, qui dispose que la liberté d'information est un droit fondamental de l'homme, ainsi qu'à la résolution 7/37 et aux résolutions ultérieures du Conseil des droits de l'homme relatives à la question.

Loi sur le Conseil des professions éducatives de 2014

8. L'adoption par l'État de la loi sur le Conseil des professions éducatives est venue renforcer le droit à l'enseignement. Cette loi vise à promouvoir et à développer les métiers de l'enseignement conformément au principe selon lequel le droit à l'éducation est un droit fondamental.

¹ Annexe 1 – Mémoire détaillé sur le processus d'élaboration du rapport et du plan relatif aux consultations et à la communication, et liste des parties consultées lors de l'élaboration du rapport.

Loi sur la réglementation du droit d'asile de 2014

9. La loi sur la réglementation du droit d'asile de 1974 a été abrogée. La loi qui la remplace est plus complète et plus souple et repose sur la Convention relative au statut des réfugiés (signée à Genève en 1951), le Protocole relatif au statut des réfugiés (établi à New York en 1967) et la Convention de l'Union africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique de 1969.

Loi sur la mise en valeur des ressources minières et les industries extractives de 2015

10. Cette loi régit les activités minières et porte création du Conseil supérieur des industries extractives. Le principe qui sous-tend cette loi est que la mise en valeur des ressources minières est un objectif national. En vertu des dispositions de cette loi, les opérateurs sont tenus de respecter les normes environnementales fixées par le Ministère de l'industrie minière, selon lesquelles le droit de vivre dans un environnement salubre est un droit fondamental de l'homme. La loi fixe en outre les devoirs des entreprises opérant dans le domaine minier vis-à-vis de la société.

Loi pénale

11. La loi pénale a été modifiée en 2015. Le harcèlement sexuel a été érigé en infraction, et afin d'éviter toute confusion et de ne pas léser les victimes, le délit de viol a été séparé du délit d'adultère à l'article 149. On notera aussi l'ajout de l'article 88 b), qui réprime l'abus de fonctions et de pouvoir et de l'article 88 b) qui définit le fonctionnaire public comme toute personne occupant un poste dans l'appareil législatif, exécutif, administratif ou judiciaire de l'État, qu'il soit désigné ou élu.

Loi électorale

12. La loi électorale a été modifiée en 2014. La représentation des femmes dans les fonctions électives est passée de 25 à 30 %. En outre, la représentation géographique et la représentation proportionnelle ont été renforcées de façon à assurer une meilleure participation de la population.

Loi sur la transparence, l'intégrité et la lutte contre la corruption de 2016

13. Cette loi, qui a été adoptée par l'Assemblée nationale en janvier 2016, est conforme à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la corruption. Elle prévoit la création d'un commissariat indépendant pour combattre la corruption, dont elle a défini les pouvoirs et les compétences. En outre, cette loi définit de façon détaillée la corruption et décrit les procédures à suivre pour la combattre et poursuivre et traduire en justice ceux qui s'en rendent coupables.

Loi sur l'assurance maladie de 2016

14. Cette loi remplace la loi sur la Caisse nationale d'assurance maladie de 2001. Elle vise à élargir la couverture médicale et à confirmer les engagements de l'État envers les couches vulnérables de la société, notamment les personnes handicapées. Dans cette optique, elle contient des dispositions faisant obligation à l'État de fournir les prothèses et le matériel médical nécessaire à cette catégorie de personnes.

B. Faits nouveaux sur le plan institutionnel (création de mécanismes)

Les principaux mécanismes mis en place sont décrits ci-après.

Commissariat national des droits de l'homme

15. Pendant la période considérée, les membres du Commissariat national des droits de l'homme ont été nommés, conformément à l'article 142 de la Constitution. Ils sont au nombre de 15. Ils n'appartiennent à aucun parti et sont connus pour leur indépendance, leur compétence et leur impartialité. Dans leur choix, il est tenu compte du principe de la diversité.

Commission nationale de lutte contre la traite des personnes

16. La Commission nationale de lutte contre la traite des personnes a été constituée le 30 avril 2014 en vertu de la décision ministérielle n° 187/2014, conformément à la loi sur la lutte contre la traite des personnes de 2014. Elle a pour tâche de coordonner les efforts de lutte contre la traite des personnes, d'aider les victimes de cette pratique au niveau national et de coopérer avec les organismes régionaux et internationaux opérant dans ce domaine.

17. En 2014 et 2015, les autorités étaient saisies de 213 affaires pénales de traite d'êtres humains dans les gouvernorats de l'est du pays et de 26 autres dans le gouvernorat de Khartoum. Au total 614 dossiers concernant des victimes de diverses nationalités ont été traités en collaboration avec les organismes compétents, tels que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Organisation internationale pour les migrations.

18. Du 13 au 16 octobre 2014, une conférence ministérielle régionale sur la traite des êtres humains et le trafic des personnes dans la région de la corne de l'Afrique a eu lieu à Khartoum. Le but était de faire face à ce phénomène en s'attaquant à ses dimensions internationales et régionales. Parmi les résultats auxquels a abouti la conférence, figurent l'élaboration de la Déclaration de Khartoum, qui a été adoptée lors d'une conférence tenue à Rome à la fin de 2014.

C. Évolution des politiques et les stratégies

Stratégie nationale pour les vingt-cinq prochaines années (2007 à 2031)

19. Une stratégie nationale pour les vingt-cinq prochaines années (2007 à 2031) a été adoptée. Le processus de planification stratégique a été mené selon une démarche méthodique consistant à mettre en place des institutions pour l'élaboration de la stratégie, son exécution et son suivi, et à associer au processus l'ensemble de la société et tous les organismes publics et organisations populaires dans le cadre d'une vision globale permettant d'assurer un saut qualitatif. Le but visé était de garantir la liberté et la dignité à chacun et d'assurer une justice globale propre à renforcer la paix sociale et la coexistence pacifique, de façon à garantir la sécurité de l'État sur les plans territorial, humain et matériel.

Plan national pour la protection et le renforcement des droits de l'homme au Soudan (2013-2023)

20. Ce plan vise à asseoir et à renforcer les fondements des droits de l'homme dans la législation et dans la pratique, à donner effet aux principes d'égalité et de non-discrimination dans l'exercice de tous les droits, à sensibiliser la société aux droits de l'homme, à mener une réforme juridique, à assurer la conformité des lois nationales avec les engagements internationaux, à établir des partenariats avec les organisations de la société civile et à renforcer la coopération et la coordination avec les organes chargés d'appliquer la loi. Dans le cadre du plan, des mécanismes de suivi et d'exécution ont été mis en place.

III. Renforcement et protection des droits de l'homme dans la pratique

A. Droit à la santé

21. Les autorités soudanaises ont élaboré un plan stratégique quinquennal pour la période 2012-2016, dans lequel ils ont défini les priorités dans le domaine de la santé, dont la principale est la couverture médicale globale. Plusieurs plans annuels fondés sur le Plan stratégique sont actuellement en cours d'exécution. S'agissant de l'exécution du volet du plan stratégique concernant la lutte contre le paludisme – le facteur qui influe le plus sur les taux de mortalité au Soudan –, 4 912 établissements de santé publique (soit 85 % des établissements de ce type) fournissent désormais des soins de santé gratuits aux personnes souffrant de paludisme. En outre, 1 131 collectivités locales sont couvertes par les services de soins antipaludiques à domicile dispensés par des volontaires. Des services de diagnostic rapide du paludisme sont fournis gratuitement dans 2 933 établissements de santé publique, ce qui représente 90,9 % de l'objectif visé. De plus, des moustiquaires traitées ont été fournies à 92 % de la population exposée dans les zones rurales autour des villes, ainsi qu'aux personnes déplacées, aux réfugiés et aux nomades. À cet égard, 11 millions de moustiquaires ayant subi un traitement assurant une protection durable ont été distribuées pendant la période allant de 2012 à 2015. En 2014, le nombre de personnes souffrant de paludisme a baissé de 72 % et le nombre de décès dus à cette maladie de 62 %².

22. Pour lutter contre la stigmatisation, des associations de personnes atteintes du sida ont été créées et enregistrées avec le soutien de l'État et le concours des partenaires du Soudan. Les services relatifs au sida sont désormais intégrés dans les prestations de santé à tous les niveaux. En outre, un projet de loi visant à garantir tous les droits constitutionnels des personnes atteintes du sida a été élaboré.

23. En ce qui concerne la protection sociale, l'État s'est employé à alléger le fardeau que représentent pour les citoyens les dépenses de santé, en mettant en œuvre plusieurs programmes assurant des soins gratuits en cas d'urgence dans les services de médecine des accidents des hôpitaux et pour les maladies dont le traitement a un coût prohibitif pour les familles. Des soins gratuits sont en outre fournis dans le cadre des programmes présidentiels avec le soutien de donateurs étrangers³.

24. Afin d'élargir les services de soins de santé de base, 337 services et centres de santé familiale ont été créés en 2014 et 2015 et équipés et dotés du personnel compétent nécessaire, dans les différents gouvernorats du Soudan. En outre, des contrats ont été signés en novembre 2015 en vue de la mise à niveau de 97 hôpitaux ruraux, qui seront dotés de salles d'opération, de salles d'accouchement, de banques du sang et de laboratoires, grâce à un financement intégral de l'État. Les nouvelles installations seront inaugurées à la fin du premier semestre de 2016. D'autre part, le Soudan est considéré dans la région de la Méditerranée et de l'Afrique du Nord comme le pays assurant la meilleure couverture vaccinale aux enfants, selon des rapports de l'Organisation mondiale de la Santé.

² Annexe 2 – Tableaux 1 et 2 indiquant le nombre de personnes souffrant de paludisme et le nombre de décès causés par cette maladie enregistrés par les établissements de santé publique entre 2000 et 2014.

³ Annexe 3 – Tableau indiquant les prestations sociales fournies pendant la période 2012-2014.

25. Le système d'assurance maladie couvre d'importants segments d'employés de l'État et du secteur public, ainsi que de contractuels. L'objectif visé est de prendre en charge les frais de santé de toutes ces catégories de personnes et de leur famille⁴.

B. Droit à l'alimentation

26. L'État a mis au point des plans et des programmes pour assurer aux Soudanais une nourriture suffisante. Il a, à cette fin, adopté le Programme triennal 2011-2014 et le Programme relatif à la renaissance agricole, qui a mis l'accent à la fois sur les cultures vivrières et les cultures de rapport, dont le rendement a augmenté⁵.

27. Un document national sur la sécurité alimentaire et la nutrition a été élaboré en 2013. Suite à cette mesure, une stratégie nationale a été établie pour la période allant de 2012 à 2016⁶.

C. Droit à l'eau salubre et à l'assainissement

28. Un plan stratégique (2012-2016) pour promouvoir l'accès à l'eau et à l'assainissement au niveau national et à celui des gouvernorats a été adopté. Il est actuellement en cours d'exécution. Il vise à assurer à chaque Soudanais l'accès à l'eau salubre et à un assainissement approprié. Dans cette optique, l'État a déployé d'énormes efforts en faveur des villes qui souffrent d'une pénurie d'eau. De nombreux projets d'intervention d'urgence (construction de barrages, de stations de dessalement et de puits) ont été exécutés. En 2015, le taux d'accès à l'eau était de 70 % (80 % dans les campagnes et 60 % dans les villes). En outre, dans le cadre des projets de collecte d'eau, l'État a exécuté, pendant la période 2010-2014, 345 projets dans tous les gouvernorats. Grâce à la construction de 291 barrages et retenues d'eau, il a été possible de recueillir 89,3 millions de mètres cubes d'eaux pluviales. À cela s'ajoutent 54 autres projets relatifs à l'hydraulique⁷.

D. Droit au logement

29. Le Fonds national pour le logement et la reconstruction a, par le biais de ses branches dans les différents gouvernorats, fait construire, entre 2005 et 2014, 97 000 logements ; six gouvernorats avaient été choisis dans le cadre d'une première phase portant sur la construction de 7 178 logements d'une valeur de 611 millions de livres soudanaises ; 83 % des logements ont été achevés.

30. Pour remédier au problème de l'habitat anarchique, deux nouvelles cités devant abriter 500 000 logements ont été aménagées au sud et au nord de Khartoum. Les deux cités jouissent de tous les services (eau, santé, enseignement, routes, postes de police, etc.). Leur aménagement a permis d'accueillir des personnes déplacées. L'opération a été menée

⁴ Annexe 4 – Tableau indiquant le nombre de bénéficiaires de l'assurance maladie (2011-2014).

⁵ Annexe 5 – Tableau indiquant l'évolution du volume de la production pour les cultures visées dans le cadre du Programme triennal en 2012 par rapport à 2011.

⁶ Annexe 6 – Tableau contenant des données sur le bilan alimentaire pour les années 2013-2014 ; annexe 7 – Tableau indiquant la production industrielle par type de produit pendant la période 2012-2014.

⁷ Annexe 8 – Tableau résumant les projets de collecte d'eau et de barrages et donnant des indications sur l'exécution du Plan quinquennal d'assainissement ; annexe 9 – Tableau indiquant le taux d'approvisionnement en eau des gouvernorats pendant les années 2011-2013 ; annexe 10 – Tableau contenant des données sur la production et la consommation d'eau jusqu'en 2013.

conformément aux résultats d'une enquête sociale préalable, où tous les aspects humains ont été pris en compte. À la fin de 2014, 72 000 logements avaient déjà été construits⁸.

E. Droit au développement

31. Conformément à la stratégie pour les vingt-cinq années allant de 2007 à 2031 et en dépit des énormes problèmes que rencontre le Soudan, plusieurs grands projets de développement dans le domaine des services ont été réalisés pendant la période 2013-2014. Plusieurs projets de raccordement au réseau électrique, donnant la priorité aux campagnes ont été exécutés⁹, ce qui a contribué à la croissance dans les secteurs de l'industrie, de l'agriculture, du commerce et du logement. De même, le plan à long terme relatif au secteur de l'électricité (2012-2030) a contribué dans une large mesure à résoudre le problème posé par la fourniture d'électricité grâce à la construction de centrales électriques, à l'installation de lignes de transmission et à l'élargissement des réseaux de distribution. Le plan vise à porter à 100 % la proportion des personnes raccordées au réseau électrique¹⁰.

32. L'État a accordé une grande importance à la construction des logements, dotés de tous les services nécessaires, dans les zones touchées par l'aménagement de nouveaux barrages ou l'élévation du niveau de ceux qui existaient déjà¹¹. Il a en outre obligé les entreprises minières et pétrolières, qui ont une responsabilité sociale à honorer, à porter attention au bien-être des communautés locales¹².

F. Droit au travail

33. Une enquête, dont les résultats ont été publiés en avril 2012, a été menée pour déterminer le volume de l'emploi et le taux de participation des deux sexes à l'activité économique. Parmi les principaux résultats figure l'augmentation de ce taux, qui est passé de 39,3 % en 1999 à 43 % en 2011. La proportion de personnes effectuant un travail salarié a atteint 40,1 % (43,6 % pour les hommes et 29,4 % pour les femmes).

34. Les autorités ont lancé en 2011 le projet national pour l'emploi de diplômés de l'université et des instituts d'études supérieures dans les sociétés étatiques. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique de l'État visant à renforcer les capacités des gouvernorats et à les doter des cadres dont ils ont besoin dans l'optique de la décentralisation des pouvoirs et du transfert de ressources aux provinces. Il a permis de recruter 11 890 diplômés en 2012, 23 541 en 2013 et 14 448 en 2014¹³.

35. Un projet pour l'emploi des jeunes axé sur les activités à forte composante de main-d'œuvre a été élaboré en 2013 et lancé avec l'appui du Forum de dialogue Inde-Brésil-

⁸ Annexe 11.

⁹ Annexe 12 – Tableau faisant le point sur les projets relatifs à l'électricité qui ont été réalisés ; annexe 13 – Tableau contenant des informations sur la génération d'énergie électrique pendant les années 2013 et 2014.

¹⁰ Annexe 14 – Deux tableaux contenant des informations sur l'évolution de la production d'énergie électrique, du nombre de compteurs, des lignes de transmission et du nombre de personnes raccordées au réseau électrique.

¹¹ Annexe 15 – Tableau décrivant les services fournis dans le contexte de la réinstallation des personnes concernées par l'élévation du niveau du barrage de Rosaris et du projet en faveur des habitants des localités d'Atbara et de Setit.

¹² Annexe 16 – Tableau portant sur les questions relatives à la responsabilité sociale dans le secteur des industries extractives.

¹³ Annexe 17 – Tableau indiquant le nombre de diplômés recrutés par le secteur public entre 2011 et 2014.

Afrique du Sud (IBAS) et du Programme des Nations Unies pour le développement. Il vise à former 2 000 jeunes qualifiés et non qualifiés au recyclage des déchets et à l'entretien des routes. Exécuté dans un premier temps dans le gouvernorat de Khartoum, il sera élargi ultérieurement au Kordofan occidental et méridional et au Darfour.

G. Droit à l'éducation

36. Ce droit s'est nettement renforcé suite aux efforts déployés par l'État pour augmenter les taux d'inscription dans l'enseignement général grâce à la construction de nouvelles classes et écoles dotées de toutes les ressources nécessaires, conformément au plan quinquennal 2012-2016, aux résolutions relatives à l'enseignement pour tous (Dakar, 2000) et aux objectifs du Millénaire pour le développement. Un document portant sur un projet de partenariat mondial pour la promotion de l'enseignement de base a été signé par le Gouvernement soudanais et des donateurs en 2013. Ce projet vise à permettre à tous les enfants d'étudier le plus longtemps possible¹⁴. Il met en particulier l'accent sur les enfants des écoles rurales, sur les filles et sur les autres groupes vulnérables, tels que les personnes ayant quitté leur village, les personnes déplacées et les nomades. Il a en outre pour but de réduire les taux d'abandon scolaire, d'augmenter les taux d'inscription et de garder les élèves du niveau fondamental le plus longtemps possible à l'école¹⁵. Le projet pour le renforcement de l'enseignement de base a commencé en 2013. Il vise à construire 2 000 nouvelles classes (dont 608 étaient déjà construites en 2014) et à octroyer des bourses scolaires à 800 élèves (463 ont déjà été accordées). Le projet prendra fin en 2017. Afin de permettre aux élèves d'étudier dans la sécurité, le modèle des « Écoles amies des enfants » a été appliqué dans 300 établissements.

37. Les stratégies pour l'éducation des filles (2014 à 2016), l'éducation des nomades et l'éducation des enfants handicapés (2013-2016) ont été actualisées.

38. Les gouvernorats de l'est du pays (El Qadarif, Kassala et mer Rouge), où les taux de scolarisation sont faibles, appliquent la politique « nourriture contre éducation », qui consiste à fournir un repas aux élèves et à soutenir matériellement leur famille. Grâce à cette politique, le taux de scolarisation a atteint 80 % dans certains gouvernorats.

39. Un Comité de haut niveau a été créé en vertu de la décision ministérielle n° 9 du 26 mai 2014 aux fins d'exécuter le plan national d'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Les tâches du Comité sont les suivantes :

- Suivi de l'application du plan national d'éducation dans le domaine des droits de l'homme ;
- Exécution des engagements nationaux en matière d'éducation dans le domaine des droits de l'homme ;
- Approbation et financement des projets réalisés dans le cadre du plan ;
- Exécution du programme national de sensibilisation des éducateurs.

40. Le Soudan s'efforce, d'autre part, d'instaurer un climat propice à l'enseignement en ligne.

¹⁴ Annexe 18 – Tableau indiquant le nombre d'enfants inscrits en première année de l'école fondamentale, d'élèves inscrits dans les établissements d'enseignement secondaire et d'élèves handicapés inscrits dans les établissements d'enseignement de base et secondaire pendant la période 2011-2014.

¹⁵ Annexe 19 – Tableau indiquant le nombre d'écoles pour nomades et d'élèves fréquentant ces écoles pendant la période 2011-2014.

H. Droit à la culture

41. Pour promouvoir le droit à la culture, le Ministère de la culture a été séparé du Ministère de l'éducation en vertu du décret présidentiel n° 53/2013.

42. Le Ministère de la culture a élaboré en 2013 un projet de carte culturelle visant à recenser le patrimoine culturel et à le mettre au service d'un développement économique et social durable et à promouvoir la biodiversité au niveau national. Ce projet est important au vu de l'étendue du patrimoine culturel soudanais et de la diversité qui caractérise les modes d'expression culturels au Soudan, s'agissant des langues, des coutumes, des croyances, des arts et de la littérature. Il est exécuté en coopération avec le bureau de l'UNESCO à Khartoum¹⁶.

43. On notera aussi l'adoption de projets pour les capitales. Il s'agit de projets nationaux visant à favoriser l'animation culturelle verticalement entre la capitale et les gouvernorats et horizontalement entre les gouvernorats. Parmi ces projets figurent :

- Le projet Kadoukli (Kordofan méridional), capitale du patrimoine pour 2015. Ce projet avait été précédé par un autre, dans le cadre duquel la ville de Jeneina (ouest du Darfour) avait été proclamée capitale culturelle du Soudan pour 2012 ;
- Le projet Sennar capitale de la culture islamique en 2017 ;
- La présentation de la candidature de la ville de Port-Soudan, en tant que capitale culturelle arabo-soudanaise. Des arrangements à cet effet sont en cours, en application des résolutions de l'Organisation de la Ligue arabe pour l'éducation, la culture et la science.

44. Un recensement du patrimoine folklorique a eu lieu entre 2012 et 2015 dans les gouvernorats du Kordofan méridional, du Nil bleu et du Darfour ouest. Une opération similaire a eu lieu dans le gouvernorat de Sennar.

I. Droits de la femme

45. L'État a accordé aux femmes les mêmes droits qu'aux hommes dans de nombreuses sphères de la vie sans discrimination aucune, en particulier en ce qui concerne les droits civils et politiques, les droits culturels, le droit à l'éducation, le droit aux soins de santé, le droit de propriété, le droit à la liberté d'expression et le droit de créer des associations d'intérêt général. Ces droits ont trouvé leur concrétisation dans les pratiques des sociétés publiques (voir les paragraphes 63 et 66).

J. Droits de l'enfant

46. Parmi les principales réalisations dans le domaine des droits de l'enfant figure le projet de système de gestion de l'information mis en place en 2014 pour surveiller l'application des politiques et des stratégies en faveur de l'enfance, dans le cadre d'une coopération entre le Conseil national des droits de l'homme et l'UNICEF et avec le concours du Centre national des données du système central de statistiques.

¹⁶ Annexe 20 – Tableau indiquant le nombre de théâtres, de clubs de jeunes, d'associations sportives enregistrées (clubs sportifs de performance), de stades, de terrains et d'aires de jeux et de piscines pendant la période 2011-2014.

47. Il ressort des données pour l'année 2013 que 44 821 enfants âgés de 6 à 13 ans, qui avaient quitté l'école de base, ont repris leurs études dans le cadre du programme d'enseignement accéléré.

48. Le nombre des centres de soins de santé primaires, qui offrent des services de gestion globale des maladies de l'enfance, est passé de 2 198 à 2 556 en 2013. Des centres ont été ainsi créés dans 113 districts sur les 184 programmés.

49. Le Conseil national de l'enfance applique le plan quinquennal en faveur de l'enfance (2012-2016) selon une nouvelle méthode. Elle a consisté à adopter depuis 2014 des plans annuels intégrant toutes les activités en faveur de l'enfance prévues dans les accords de coopération avec les donateurs dans un cadre destiné à faciliter la réalisation du plan quinquennal. En 2013, plus de 7 182 enfants en conflit avec la loi ont bénéficié, en tant que victimes, témoins ou délinquants, des prestations fournies par les services de la police de protection de la famille et de l'enfant, dans le respect des normes applicables en la matière.

50. Des groupes de travail pour la protection des enfants ont été constitués en 2013. Ils sont présidés par les conseils de la protection de l'enfance des différents gouvernorats et comptent parmi leurs membres des représentants d'organisations œuvrant dans le domaine de la protection de l'enfance. Ces groupes œuvrent pour résoudre les problèmes que rencontrent les enfants dans le contexte des conflits armés dans les trois régions touchées par de tels conflits¹⁷.

K. Coopération internationale et régionale

51. Le Soudan veille à coopérer avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme et avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales thématiques et de pays. Il a ainsi accueilli pendant la période considérée trois experts indépendants chargés de la situation des droits de l'homme au Soudan, le Rapporteur spécial sur la situation des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, la Rapporteuse spéciale sur la violence à l'égard des femmes et le Rapporteur spécial sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales. Il a en outre coopéré avec des mécanismes régionaux, recevant dans ce cadre une délégation de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et une délégation du Comité arabe des droits de l'homme. Le Soudan a accordé toute la coopération voulue à ces mécanismes pour leur permettre d'accomplir leur mission.

IV. État de la mise en œuvre des recommandations

52. Le Soudan a accepté entièrement 121 recommandations et partiellement 12 autres. Un état de la mise en œuvre de ces recommandations est donné ci-après.

A. Adhésion aux instruments internationaux

Recommandations 83.1 et 83.5 à 83.14

53. Dans le cadre des efforts pour renforcer le cadre juridique des droits de l'homme, le Soudan a ratifié, en 2013, le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants et la Convention des Nations Unies contre la corruption, en septembre 2014. En outre, le Ministre de la justice a constitué des commissions aux fins d'étudier la possibilité d'adhérer à la Convention sur l'élimination de

¹⁷ Annexe 21 – Tableau contenant des indicateurs sur les principaux problèmes rencontrés par les enfants.

toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Il a aussi créé une commission aux fins d'étudier le troisième Protocole à la Convention relative aux droits de l'homme, concernant l'établissement d'une procédure de présentation de communications.

B. Ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Recommandation 83.2

54. Le Soudan a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques en 1986 et s'est engagé à présenter au Comité tous ses rapports sur l'application des instruments internationaux et régionaux. À cet égard, le Comité des droits de l'homme a examiné le quatrième rapport périodique du Soudan au titre de l'article 40 du Pacte, les 3 et 4 juillet 2014 à Genève.

C. Cadre constitutionnel et juridique

Recommandations 83.18, 83.19, 83.28 à 83.30 et 83.33

55. Depuis 2011, des efforts sont en cours, avec la participation de toutes les parties concernées au sein des pouvoirs exécutif et législatif, des forces politiques, des organisations de la société civile, des institutions universitaires et des organisations de femmes et de jeunes, des dirigeants et d'autres composantes de la société civile, ainsi que du public en vue de doter le pays d'une constitution permanente. Les participants aux réunions de consultation et aux ateliers qui ont été organisés à cet effet ont notamment recommandé de garder au moins le document relatif aux droits de l'homme qui fait partie de la Constitution provisoire. Le dialogue ouvert à tous qui a été lancé se poursuit depuis le 10 octobre 2015 sur la base d'une feuille de route comprenant six axes, dont les droits de l'homme et les libertés fondamentales et la problématique du pouvoir et des modalités de son exercice. Les efforts menés dans ce cadre devraient déboucher sur l'élaboration d'une constitution permanente. Le 24 décembre 2015, la Commission chargée de la problématique du pouvoir dans le cadre du dialogue national a approuvé à l'unanimité le texte d'une nouvelle constitution affirmant l'indépendance de la magistrature, la primauté du droit, la séparation des pouvoirs et le principe de la bonne gouvernance.

56. Le Soudan est attaché à la mise en œuvre de l'accord de paix global. Depuis la tenue du référendum sur le Soudan du Sud en 2011 et l'exercice par le Soudan du Sud de son droit à l'autodétermination, le Soudan veille à respecter les clauses de l'accord en dépit des défis posés par référendum dans la région d'Abyei en raison d'un conflit sur l'interprétation de la loi. Les deux parties (le Gouvernement de la République du Soudan et le Gouvernement du Soudan du Sud) s'emploient toutefois à régler le différend à l'amiable par des négociations. En outre, des pourparlers sont en cours entre la région du Kordofan méridional et celle du Nil bleu sous les auspices du mécanisme de haut niveau de l'Union africaine.

57. En novembre 2015, le Ministre de la justice a décidé de constituer des commissions aux fins de réviser plusieurs lois, sur un total de 63 devant faire l'objet de modifications dans le cadre du programme de réforme de l'État adopté en vertu de la décision n° 140/2015 du Conseil des ministres. Parmi les textes de loi soumis aux commissions figurent la loi pénale de 1991, la loi de procédure civile de 1983, la loi sur la presse et les publications de 2009 et la loi sur la sécurité nationale de 2010.

D. Recommandations relatives aux droits de l'enfant

Recommandations 83.33, 83.46, 83.63 à 83.68, 83.94 à 83.101, 83.111 à 83.115, 83.148 à 83.150, 83.152 et 83.153

58. Dans le cadre des politiques et des stratégies adoptées, un document relatif aux droits de l'enfant a été élaboré. Ce document sera incorporé dans la future constitution. En outre, une stratégie nationale pour la prévention du mariage des enfants a été établie, de même qu'un projet de stratégie nationale pour la prime enfance et de stratégie nationale pour la protection des enfants de prisonnières.

59. En 2013, un règlement d'application du Code de l'enfant a été adopté. Il régit des questions importantes telles que le rôle de la protection de remplacement, le traitement des enfants victimes, le travail des enfants, la déjudiciarisation et l'allaitement au sein maternel. En outre, plusieurs tribunaux ont adopté un système de suivi social en lieu et place de la privation de liberté. Le système de déjudiciarisation a commencé à être mis en place dans quatre gouvernorats.

60. Au total 18 bureaux du procureur spécialisés dans les affaires concernant les enfants ont été créés. Ils supervisent les enquêtes menées par la police de la protection de la famille et de l'enfant. On notera aussi la création de 18 tribunaux spécialisés compétents pour connaître des affaires de sévices à enfant. Les cadres de ces institutions ont été formés aux règles et procédures régissant les procès de mineurs et le traitement des délinquants, ainsi qu'aux modalités de soutien psychosocial aux enfants délinquants, victimes et témoins.

61. Le Ministère de l'intérieur a mis en place 39 unités de protection de la famille et de l'enfant aux niveaux des gouvernorats et des collectivités locales. Elles ont pour tâche d'enquêter sur les crimes et délits commis à l'égard des enfants et de prendre les mesures nécessaires pour les protéger contre toutes les violations.

62. D'autre part, la loi sur le registre de l'état civil de 2011 consacre l'obligation d'enregistrer les nouveau-nés et fixe des règles pour donner effet à cette obligation. Le système d'enregistrement de l'état civil a été étendu à tous les gouvernorats du Soudan et une stratégie nationale a été élaborée pour développer ce système et celui des statistiques de l'état civil.

63. En 2014, un pôle pour la protection des enfants dans le contexte de l'état d'urgence ou des conflits armés a été créé. Le Soudan a retenu neuf normes internationales pour une réponse qualitative aux besoins des enfants en cas d'état d'urgence ou de conflit armé, dont une concernant les enfants enrôlés dans des groupes armés.

64. Pour ce qui est de l'augmentation de l'âge de la responsabilité pénale des enfants, le Code de l'enfant de 2010 fixe dans son article 4 cet âge à 12 ans. En outre, il définit l'enfant comme toute personne âgée de moins de 18 ans. L'article 69 fixe les modalités de réadaptation des enfants délinquants, excluant le recours à des peines privatives de liberté, à des châtiments corporels, à la peine capitale ou à toute autre sanction de ce type. La Cour constitutionnelle a établi un principe constitutionnel en vertu duquel le Code de l'enfant de 2010 a été élevé au rang de loi spéciale primant toutes les autres lois. Il convient de se référer à cet égard à l'arrêt n° 51/2013 de la Cour constitutionnelle et aux arrêts 199/2014, 173/2014 et 203/2014 de la Cour suprême.

65. Le 3 décembre 2015, avec le concours du Conseil national pour la protection de l'enfance et de l'UNICEF, le Soudan et l'Organisation des Nations Unies ont élaboré un plan de travail pour la protection des enfants dans les zones de conflit armé. L'élaboration de ce document constitue un pas important dans les efforts pour rayer le nom du Soudan de la liste des pays enrôlant des enfants dans les forces armées et les faisant participer dans les hostilités, établie par le Secrétaire général de l'ONU le 11 juin 2012.

66. L'article 43 du Code de l'enfant interdit l'enrôlement et l'utilisation d'enfants dans les forces armées ou des groupes armés ou leur utilisation dans des opérations militaires.

67. Toutes les lois applicables dans le domaine militaire, telles que la loi sur les forces armées de 2007, la loi sur la police de 2008 et la loi sur le service national de 2013, disposent que seules les personnes âgées de 18 ans révolus peuvent être enrôlées.

68. L'article 36 du Code de l'enfant de 2010 interdit l'emploi des enfants âgés de moins de 14 ans. Le chapitre VII de la même loi régit le travail des enfants âgés de plus de 14 ans. Le Code du travail de 1997 contient des dispositions similaires, interdisant le travail des enfants de nuit et leur emploi à des tâches dangereuses. Un règlement définit les tâches qu'il est interdit de confier à un enfant, conformément à une liste établie par l'Organisation internationale du Travail.

E. Recommandations relatives aux droits de la femme

Recommandations 83.77 à 83.84

69. La stratégie pour les vingt-cinq ans allant de 2007 à 2031 met l'accent sur la participation de la femme à l'essor global de la société. Le renforcement du rôle de la femme est l'un des principaux volets de cette stratégie.

70. Soucieux de démarginaliser la femme, le Soudan a mis en place plusieurs structures et sept mécanismes nationaux pour renforcer son rôle dans la société.

71. La politique nationale de démarginalisation de la femme adoptée par le Conseil des ministres en 2007 apporte un appui concret à l'application des dispositions de la Constitution, des lois nationales et des instruments régionaux et internationaux relatives à la question. Cette politique a été actualisée en 2015-2016 avec le concours des partenaires du Soudan dans le processus de développement. Les différents projets élaborés dans le cadre de cette politique portent sur plusieurs axes à savoir l'enseignement, la santé, l'environnement, la démarginalisation économique, les droits de l'homme, la participation politique et la prise de décisions, la paix et le règlement des différends. La politique nationale de démarginalisation de la femme est assortie d'un plan détaillé, qui a été incorporé dans le deuxième plan quinquennal (2012-2016) et mis en œuvre au niveau central et à celui des gouvernorats.

72. En 2015, 131 femmes faisaient partie de l'Assemblée législative nationale pour un nombre total de 450 sièges, et sur les 56 membres du Conseil des gouvernorats, 16 étaient des femmes.

F. Mesures de politique générale

Recommandations 83.47 à 83.50 et 83.52 à 83.69

73. Suite à la modification de la loi électorale en 2014, le peuple soudanais a commencé, dans le cadre d'un scrutin libre et sincère, lors des élections d'avril 2015, à jeter les bases de la démocratie et d'une alternance pacifique au pouvoir. En application de cette loi, la proportion des femmes au Parlement est passée de 25 à 30 %. Plus de 40 partis politiques représentant tous les segments de la société ont participé aux élections.

74. Le renforcement de la démocratie et de la bonne gouvernance font partie des principaux axes du dialogue national global.

75. L'adoption du plan national pour la promotion et la protection des droits de l'homme (2013-2023) en mai 2013 avait pour but d'assurer la prise en compte des principes

et des objectifs des droits de l'homme dans l'ensemble des politiques, plans et activités de l'État. L'exécution de ce plan a commencé conformément aux indicateurs établis et au calendrier fixé. Ce plan s'articule autour des huit axes suivants :

- a) Enracinement du concept de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme ;
- b) Droits civils et politiques ;
- c) Droits économiques, sociaux et culturels ;
- d) Révision des lois nationales ;
- e) Sensibilisation aux droits de l'homme et au droit international humanitaire et approfondissement des connaissances dans ce domaine ;
- f) Renforcement des relations avec les organes et organismes internationaux et régionaux ;
- g) Instauration de partenariats avec les organisations de la société civile ;
- h) Renforcement de la coopération et de la coordination avec les organes chargés d'appliquer la loi.

76. De même la révision de la législation qui est menée conformément au programme de réforme de l'État, en application de la décision n° 140/2015 du Conseil des ministres, vise à mettre les lois soudanaises en conformité avec les principes des droits de l'homme et du droit international des droits de l'homme.

77. Le plan du Conseil consultatif des droits de l'homme pour les années 2014 et 2015 comprend une série de programmes et d'activités de formation axés sur le renforcement des droits et la sensibilisation en la matière. Pendant la première phase de l'application du plan l'accent a été mis sur le volet de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. À cet égard, le Ministre de la justice et Président du Conseil consultatif des droits de l'homme a adopté une décision portant nomination d'un conseiller aux droits de l'homme auprès du Ministre de l'éducation.

78. En ce qui concerne la recommandation 83.52, il convient de mentionner que les citoyens du Soudan du Sud voisin qui résident en République du Soudan jouissent de tous les droits de l'homme et sont traités comme des citoyens soudanais conformément aux directives du Président de la République. Ils ne rencontrent aucun problème de nationalité. La loi soudanaise sur la nationalité de 2009 (telle que modifiée en 2011) leur accorde un délai pour régulariser leur situation, conformément au régime juridique en vigueur dans l'État indépendant auquel ils appartiennent ; en outre, tous les accords conclus entre les deux parties prévoient que les citoyens du Soudan du Sud ne doivent subir aucun préjudice en ce qui concerne la nationalité.

G. Droits des personnes handicapées

Recommandations 83.85 et 83.88

79. Le Soudan a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et s'est doté d'un conseil national et de conseils provinciaux pour la protection des droits de cette catégorie de personnes. Il s'est employé à améliorer les possibilités d'accès à l'éducation des personnes handicapées en leur permettant de s'inscrire dans les écoles publiques avec des moyennes inférieures de moitié à celles des autres élèves. En outre, la langue des signes est désormais utilisée dans le cadre des différents programmes d'enseignement et une section de l'enfant handicapé a été créée au Centre national pour la

culture de l'enfant. L'État s'emploie à cet égard à développer la créativité des personnes handicapées et à leur permettre de représenter le Soudan aux niveaux régional et international.

80. Le Soudan a pris plusieurs mesures pour lutter contre la pauvreté au sein de cette catégorie de personnes en aidant ses membres à lancer des projets générateurs de revenus et en leur permettant de bénéficier de l'assurance santé. En outre, la loi sur les personnes handicapées de 2009 prévoit de réserver aux personnes handicapées une partie des terrains attribués dans le cadre du plan général pour le logement et des programmes pour le logement populaire.

81. Le Commissariat national aux élections a émis des directives pour assurer la participation des personnes handicapées à la vie politique. Une stratégie pour le travail et l'emploi décent et la démarginalisation économique des personnes handicapées pour la période 2015-2020 a été récemment approuvée.

H. Participation des organisations de la société civile à l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel

Recommandation 83.76

82. Les organisations de la société civile constituent une des composantes du Conseil consultatif des droits de l'homme, organisme qui a coordonné l'élaboration du présent rapport. En outre, les organisations de la société civile ont participé à 15 ateliers consacrés à l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel, organisés dans les gouvernorats, ainsi qu'à des ateliers sur l'application des recommandations dans les domaines de la réforme législative et de la bonne administration de la justice. En ce qui concerne la sensibilisation, l'éducation et la formation dans le domaine des droits de l'homme, 45 ateliers ont été coorganisés en 2014 par le Ministère de la justice, plusieurs organisations de la société civile, le Commissariat des droits de l'homme et 53 activistes, l'objectif étant d'améliorer les capacités des personnes qui travaillent dans le domaine de la protection de l'enfant dans tous les gouvernorats.

I. Institutions des droits de l'homme

Recommandations 83.34, 83.36, 83.37, 83.40 et 83.53

83. Le Gouvernement soudanais se montre toujours prêt à coopérer avec la communauté internationale en vue de s'acquitter de ses engagements pour ce qui est d'appuyer la transition démocratique au lendemain du référendum. De son côté, la communauté internationale est tenue de s'acquitter de ses promesses, mais son apport reste jusqu'à présent modeste.

84. Le Programme des Nations Unies pour le développement a contribué à appuyer certains efforts du Soudan visant à sensibiliser sa population et à asseoir le principe de la participation et de la consultation dans le cadre du processus d'élaboration de la Constitution. Des colloques visant à assurer une participation générale à l'élaboration de la Constitution ont été organisés dans 25 gouvernorats. En coopération avec le Programme, le Soudan a en outre organisé dans tous les gouvernorats plusieurs ateliers axés sur différents volets tels que l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel, la bonne administration de la justice, ainsi que la réforme législative, qui a notamment porté sur le Code de l'enfant et la loi électorale.

J. Commissariat national aux droits de l'homme

Recommandations 83.39 et 83.41 à 83.45

85. Le Commissariat des droits de l'homme a été créé conformément à l'article 142 de la Constitution et à la loi portant création du Commissariat de 2009 (voir le paragraphe 13 ci-dessus).

86. Le Commissariat a lancé son premier plan stratégique pour les années 2014-2018. Ce plan s'articule autour de sept axes consistant à effectuer une auto-évaluation des capacités du Commissariat, à organiser des rencontres et un dialogue, à recenser les compétences de ses membres, à passer en revue les plans et programmes de ses commissions spécialisées, à analyser les textes législatifs et à établir l'organigramme du Commissariat.

87. Le Commissariat a obtenu le statut d'observateur au sein de la Commission arabe permanente des droits de l'homme, ainsi que le statut de membre des réseaux africains et arabes des organisations nationales de promotion des droits de l'homme. Il a en outre déposé une demande pour obtenir le statut de membre de la Commission africaine des droits de l'homme.

K. Efforts de lutte contre les changements climatiques

Recommandation 83.69

88. Le Soudan a ratifié les modifications apportées à Doha au Protocole de Kyoto en février 2014.

89. Le règlement relatif à la protection de l'environnement a été modifié en 2011 par l'incorporation de nouveaux articles faisant obligation à toutes les entreprises opérant dans le domaine des industries extractives de s'engager pleinement à préserver l'environnement dans lequel elles travaillent. La loi sur la protection de l'environnement et ses règlements d'application obligent quiconque porte atteinte à l'environnement de réparer les dégâts qu'il a causés et d'indemniser les victimes. Le Ministère de l'agriculture déploie d'énormes efforts pour protéger l'environnement, notamment en plantant des forêts autour des champs pétroliers, en tirant profit des gaz résultant de l'extraction du pétrole et en construisant des unités de traitement des déchets dangereux.

90. Une commission nationale a, d'autre part, été créée aux fins de proposer des solutions concernant les matières et les déchets dangereux et leurs effets sur l'environnement.

L. Conflits armés au Darfour

Recommandations 83.53 à 83.61

91. Des efforts en vue d'une paix durable au Darfour sont en cours avec la participation du Gouvernement national et des autorités locales du Darfour et de tous les partenaires de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union africaine. En outre, les efforts pour mettre en œuvre l'Accord de Doha se poursuivent. La période considérée a été marquée par l'adhésion de nombreux éléments armés au processus de paix. De même, le Bureau du Procureur général près le Tribunal spécial du Darfour a été doté du personnel juridique et des moyens techniques et logistiques dont il a besoin.

92. À la suite du colloque international sur le développement au Darfour d'octobre 2012, un fonds pour la reconstruction et le développement de la province a été créé. Il a

notamment pour tâche de financer des projets de rapatriement et de réinstallation et la réalisation des objectifs du développement. Le fonds supervise en outre l'exécution des projets de développement destinés à répondre aux besoins particuliers des femmes et des enfants orphelins. Il y a lieu de noter aussi la création d'un commissariat pour les retours librement consentis et la réinstallation, qui a organisé en mars 2013 une conférence sur les questions concernant les personnes déplacées et les réfugiés. Grâce aux efforts menés par cet organisme de concert avec ses partenaires des villages ont été créés aux fins de faciliter le retour volontaire. Ces villages, dont le nombre s'élève à 291, accueillent 650 000 familles. Le Commissariat soudanais à l'aide humanitaire apporte de son côté une assistance aux populations touchées par les conflits en coordination avec d'autres parties concernées. Il a approuvé un plan de travail conjoint d'un montant de 1,03 milliard de dollars des États-Unis prévoyant la réalisation de 349 projets destinés à fournir des services et une aide humanitaire dans 11 secteurs. Le Commissariat a également signé des accords de coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge et l'Organisation internationale pour les migrations en vue de l'exécution de projets d'aide humanitaire dans les gouvernorats du Darfour et d'autres régions touchées par les conflits. Les ressources affectées à ces projets s'élèvent à 13 323 900 dollars des États-Unis.

M. Coopération avec les mécanismes des droits de l'homme

Recommandations 83.72 à 83.75

93. Le Gouvernement soudanais coopère avec la MINUAD, conformément à l'accord sur le statut des forces, en ce qui a trait à l'octroi de permis et d'autorisations de circuler, à l'importation d'équipements et d'outils de travail et à la protection de la mission et de ses locaux. Dans quelques rares cas, le Gouvernement conseille à la Mission de s'abstenir de se rendre dans certaines régions du Darfour aux fins de préserver la sécurité de ses membres. La MINUAD refuse toutefois ces conseils et s'adresse à l'Organisation des Nations Unies et à l'Union africaine pour se plaindre d'entraves à ses déplacements.

94. Les autorités judiciaires et les organes chargés d'appliquer la loi, notamment le Procureur général près le Tribunal spécial du Darfour, aident à enquêter sur les violations commises et à traduire les accusés en justice. Or il est rare que la MINUAD coopère avec ces organes, s'agissant notamment d'assurer la présence des témoins et des plaignants parmi les membres de la Mission pour qu'ils fassent des dépositions auprès du Bureau du Procureur ou du Tribunal spécial.

95. Trois experts indépendants sur la situation des droits de l'homme au Soudan se sont succédé dans le pays pendant la période considérée. Ils ont reçu toute l'assistance voulue du Gouvernement soudanais et ont noté cela dans leurs rapports.

N. Violence à l'égard de la femme

Recommandations 83.60 à 83.62 et 83.103

96. Dans le cadre des efforts pour assurer l'application effective des textes législatifs conçus pour combattre la violence à l'égard de la femme et des enfants, le Soudan a adopté une série de lois, de politiques et de stratégies.

97. Sur le plan législatif, la loi pénale, telle que modifiée en 2015, réprime les infractions se rapportant aux actes de violence à l'égard de la femme, telles que le harcèlement sexuel, et contient une définition de l'adultère et du viol qui fait une claire distinction entre ces deux infractions.

98. La loi sur la traite des êtres humains de 2014 prévoit des peines plus sévères contre toutes les formes de traite de personnes dont sont victimes des femmes et des enfants.

99. Un projet de politique nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants pour la période 2016-2031 a été élaboré.

100. Un plan national quinquennal de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants (2012-2016) a été établi. La cellule de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants opère en tant que mécanisme de coordination entre les ministères compétents, les gouvernorats, les organisations de la société civile et les organismes des Nations Unies, qui suivent l'exécution du plan.

101. La cellule de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants s'est dotée de 14 sections au niveau des gouvernorats, y compris quatre dans les quatre gouvernorats du Darfour. En outre, un réseau d'organisations de la société civile actif dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes a été mis en place. Le but est d'assurer une meilleure coordination entre les efforts des pouvoirs publics et ceux de la société civile dans ce domaine. La question de la violence à l'égard des femmes dans le Darfour est la principale préoccupation de ce réseau. De même, des plans d'action pour le Darfour, issus du plan d'action national contre la violence à l'égard des femmes, ont été élaborés. Ils ont fait l'objet de discussions avec l'Union européenne à Bruxelles.

102. La cellule de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants a collaboré avec le Ministère de l'intérieur au renforcement des effectifs de la police féminine chargée de la protection des civils, en particulier des femmes, dans les camps. Un programme pour la formation des membres de cette police aux techniques d'enquête et à l'application des principes relatifs au droit international humanitaire et aux droits de l'homme a été élaboré.

103. Dans le cadre du processus de formation et de renforcement des capacités, plusieurs stages dans le domaine du droit interne, du droit régional et du droit international applicables en la matière ont été organisés à l'intention du personnel de l'administration de la justice et des organes chargés d'appliquer la loi. En outre, des éléments de la police féminine ont été formés aux techniques d'enquête pénale dans les affaires de violence à l'égard des femmes et un manuel de prise en charge clinique des victimes de viol a été élaboré.

104. Il convient de signaler que, dans son rapport sur la prévention à l'égard des femmes et des filles (E/CN.6/2013/4), le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a mentionné le Soudan parmi 10 pays lui ayant notifié la création de mécanismes de coordination, notamment des équipes spéciales et des services spécialisés, des groupes interministériels et des observatoires.

O. Mutilations génitales féminines et mariage précoce

Recommandations 83.105 à 83.109

105. Les efforts consacrés à l'élaboration d'un projet de loi interdisant les mutilations génitales féminines ont commencé en 2007. Ce projet a été examiné par la Commission nationale chargée de la révision des textes législatifs relatifs aux droits des femmes pendant les années 2012 à 2013. La Commission a organisé une série de réunions consultatives avec des représentants du Ministère de la justice et des parlementaires.

106. Les autorités soudanaises ont lancé, en coopération avec l'UNICEF, la campagne « Selima », qui est une initiative sociale et médiatique contre les mutilations génitales féminines. L'objectif est de faire évoluer non seulement les individus mais aussi la société entière pour que le changement escompté soit accepté par l'ensemble de la population.

Dans le cadre de cette campagne, des efforts sont faits pour éduquer le public et le sensibiliser aux effets néfastes de l'excision féminine.

107. Le Conseil national pour la protection de l'enfant a élaboré, en coopération avec le Conseil national de la planification stratégique, une stratégie nationale pour l'élimination des mutilations génitales féminines dans les années 2008 à 2018. Cette stratégie a pour but de renforcer les capacités des organisations et des cadres de la société civile et d'améliorer les compétences au sein de la société pour que toutes les parties concernées contribuent à l'abandon de cette pratique. La stratégie a aussi pour objectif d'élaborer des lois pour interdire et criminaliser les mutilations génitales féminines, de sensibiliser la société à cette pratique, d'instaurer des partenariats aux niveaux local, régional et international, et de mobiliser les milieux religieux pour qu'ils jouent leur rôle dans ce domaine. La mise en œuvre de la stratégie se déroule conformément aux prévisions.

108. Le Soudan s'est doté en 2015 d'une stratégie nationale pour mettre fin aux mariages précoces. En novembre 2015, des activités pour en finir avec la violence à l'égard des femmes et les mariages précoces et encourager l'éducation des filles ont été organisées pendant seize jours. La même année, le Soudan a signé avec l'Union européenne des accords portant sur trois projets, au titre du Mécanisme européen pour la démocratie et les droits de l'homme, qui visent à mettre un terme aux pratiques traditionnelles préjudiciables, telles que le mariage des mineures et les mutilations génitales féminines, à incorporer les droits de la femme dans la législation sur le statut personnel et à apporter un soutien psychologique, social et juridique aux femmes victimes de violations des droits de l'homme.

P. Réforme de la législation pénale

Recommandation 83.110

109. Suite à la décision n° 140/2015 du Conseil des ministres (programme de réforme de l'État), le Ministre de la justice a adopté la décision n° 74/2015 portant création d'une commission chargée de réviser plusieurs textes de loi, en particulier la loi pénale de 1991, à la lumière de la Constitution, des instruments internationaux ratifiés par le Soudan et des expériences menées dans d'autres pays. La Commission est composée d'anciens présidents de la Cour suprême, de juristes et d'universitaires. Elle peut, dans le cadre de son travail, solliciter toute assistance spécialisée dont elle a besoin.

110. Il convient de rappeler que la loi pénale a déjà fait l'objet en janvier 2015 d'une révision partielle concernant les infractions de harcèlement sexuel, de viol et d'abus de pouvoir (voir le paragraphe 11 ci-dessus).

Q. Système d'administration de la justice

Recommandations 83.116 à 83.118, 83.120 et 83.121

111. L'État accorde une grande importance à la formation des cadres de l'administration de la justice et du personnel des organes chargés d'appliquer la loi. Dans cette optique, un institut des études judiciaires et juridiques a été créé en application du décret présidentiel n° 489/2014. Ses attributions et ses capacités professionnelles et techniques ont été renforcées en vertu du décret n° 35/2015. Au cours des deux dernières années, l'Institut a organisé de nombreux stages de formation dans plusieurs domaines, notamment les enquêtes, la justice pénale, la justice pour enfants, la gouvernance et la lutte contre le blanchiment d'argent. Ont participé à ces stages 369 juges, 137 procureurs et conseillers du Ministère de la justice, 78 avocats, 91 fonctionnaires de police, 55 chercheurs et 32 autres

personnes appartenant à d'autres catégories, dont des représentants d'organisations de la société civile. L'Institut a également organisé, en coopération avec la MINUAD, des ateliers de formation destinés aux juges des tribunaux locaux du Darfour sur le thème de la médiation dans le règlement des conflits. Au total 98 juges de tribunaux locaux y ont participé.

112. Un conseil de coordination pour les droits de l'homme, présidé par les services de police, a été créé aux fins de former les fonctionnaires de police aux normes internationales relatives aux droits de l'homme afin qu'ils puissent les appliquer dans le cadre de leur travail.

113. Le Ministère du travail veille de son côté à dispenser aux membres des forces armées une formation dans le domaine du droit international humanitaire. Pendant la période allant de 2011 à 2015, il a organisé plus de 20 stages consacrés à la protection des enfants en période de conflit armé, au droit des conflits armés et à la formation de formateurs dans ce domaine. Au total 913 personnes (officiers et hommes de troupes) en ont bénéficié.

114. Dans le cadre des efforts visant à faire respecter les garanties d'une procédure équitable prévues dans les instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et à diffuser la culture des droits de l'homme au sein des organes chargés d'administrer la justice et d'appliquer la loi, le Conseil consultatif des droits de l'homme a organisé, en 2013 et 2014, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement, plusieurs ateliers à l'intention des juges, des procureurs, des avocats et des officiers de la police et des services de sécurité. Au total 50 personnes y ont participé dans chacun des huit gouvernorats où ils ont été organisés.

R. Rôle du Procureur général pour les crimes du Darfour

Recommandations 83.118 et 83.123 à 83.130

115. Pendant les années 2014 et 2015, le Bureau du Procureur général près le Tribunal spécial pour le Darfour a été renforcé avec l'ouverture de bureaux dans les cinq gouvernorats du Darfour. En outre, le nombre de procureurs a été porté à 100, dont 12 attachés au Bureau du Procureur général du Darfour.

116. Le Tribunal spécial s'est prononcé sur plusieurs affaires dont il a été saisi. D'autres sont en instance¹⁸. Le Ministère de la justice a constitué trois commissions d'enquête sur les affrontements armés tribaux au Darfour ; à l'issue de leurs travaux des enquêtes pénales ont été ouvertes. Les enquêtes ont largement contribué à l'apaisement de la situation dans les régions concernées.

117. Les statistiques pour 2015 du Bureau du Procureur général près le Tribunal spécial pour les crimes du Darfour indiquent que 76 affaires, dont 63 dans le gouvernorat du nord du Darfour, 7 dans le gouvernorat du sud du Darfour, 4 dans le gouvernorat de l'est du Darfour et 2 dans le gouvernorat de l'ouest du Darfour, font actuellement l'objet d'enquêtes pénales. Parmi les chefs d'accusation figurent l'homicide, les crimes contre l'humanité, le vol à main armée et la constitution de bandes criminelles. Ces enquêtes progressent normalement. Certains dossiers ont déjà été soumis au Tribunal.

¹⁸ Voir l'annexe 21.

S. Liberté d'expression

Recommandation 83.132

118. Une nette amélioration a été constatée récemment dans l'exercice de la liberté d'expression. Dans le cadre des efforts visant à créer un climat propice à un dialogue national global, le Président de la République a adopté plusieurs décisions portant notamment sur le renforcement de la liberté d'expression et la publication de journaux. En outre, la censure préalable des journaux a été abolie. On rappellera à cet égard que le nombre de quotidiens publiés au Soudan s'élève à 55, dont 26 journaux politiques. Le 6 décembre 2015, le Président de la Cour suprême a émis le bulletin judiciaire n° 7/2015, dans lequel il est demandé d'accélérer l'examen des affaires relatives aux libertés publiques et aux mesures des autorités compétentes relatives à la liberté de la presse ou interdisant ou restreignant les activités des partis politiques et des organisations de la société civile. Il a été décidé d'accorder à l'examen de ce type d'affaires la priorité absolue.

119. La Cour constitutionnelle a prononcé plusieurs arrêts à l'appui de la liberté de la presse, dont l'annulation en mars 2014 de la suspension du quotidien politique *Attayar* pour cause de violation de la Constitution. En outre, la Cour a déclaré recevable, en septembre 2013, la plainte constitutionnelle déposée par un des rédacteurs du journal *Al-Intibaha*, et a annulé la décision d'interdire certains articles et ordonné qu'ils soient publiés.

T. Droit à la sécurité sociale et à un niveau de vie suffisant

Recommandations 83.133 et 83.147

120. Le plan quinquennal 2012-2016 met en évidence la priorité accordée par l'État aux personnes démunies et aux segments vulnérables de la société. Au cours des années 2014 et 2015, les engagements relatifs aux subventions en faveur de ces catégories de personnes ont été exécutés à 100 %. Le budget de 2016 met l'accent sur les pensions et les services de base aux citoyens. Le nombre de familles couvertes par les prestations de l'assurance maladie s'élève à 790 000 pour les années allant jusqu'à 2015, auxquelles s'ajoutent 420 000 familles pauvres prises en charge par le Conseil de la *zakat* (aumône légale). Chaque année 200 000 familles supplémentaires sont prises en charge, le but étant de couvrir 1 190 000 familles dans le cadre du budget de 2016¹⁹.

121. Soucieux de combattre la pauvreté et d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, le Soudan a créé un Conseil supérieur de lutte contre la pauvreté. Un plan stratégique pour les vingt-cinq prochaines années axé sur la croissance et l'augmentation des dépenses en faveur des couches pauvres de la société a été élaboré. Au total, 12 % du montant des microcrédits bancaires accordés dans le cadre de ce plan visent à assurer une répartition plus équitable des revenus. Les opérations de microcrédit ont connu une grande expansion au cours des années allant de 2011 à 2014 tant du point de vue du volume des crédits accordés que du nombre des bénéficiaires. Des organismes de microcrédit ont été créés dans tous les gouvernorats ; leur nombre est passé de 13 en 2013 à 30 en 2014²⁰. Plusieurs fonds sociaux, tels que le Fonds de solidarité sociale et le Fonds de soutien aux étudiants, ont été créés. Il convient également de mentionner l'élaboration d'un programme pour l'emploi des diplômés de l'université et la création du poste de commissaire au financement des cultures irriguées et non irriguées, ainsi que le rôle joué par le Conseil de la *zakat* dans le soutien aux segments pauvres de la population.

¹⁹ Voir l'annexe.

²⁰ Annexe – Tableau contenant des renseignements sur le microcrédit.

122. Dans le cadre du plan stratégique quinquennal 2012-2016, les priorités dans le domaine de la santé, dont la couverture médicale globale est la plus importante, ont été définies.

123. En juillet 2014, le Gouvernement soudanais a signé avec ses partenaires internationaux au titre du processus de développement, et des représentants de la société civile un document relatif au partenariat dans le domaine de la santé. Il a en outre approuvé le document conceptuel du Fonds de soutien international pour la lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme et a renforcé le système de soins de santé par l'allocation d'un montant de 132 240 879 dollars des États-Unis pour l'année 2014.

124. En ce qui concerne les efforts de lutte contre les maladies endémiques, se référer aux paragraphes 19 à 21 du rapport.

125. Afin d'améliorer l'accès aux soins de santé, notamment dans les régions reculées du pays, le Soudan a adopté un projet pour l'élargissement de la couverture des soins de santé de base financé par ses propres ressources. Dans le cadre de ce projet, de nombreux services de santé ont été créés et dotés du personnel médical et du matériel requis (voir le paragraphe 21 du rapport).

126. Le Soudan a adopté un plan national pour l'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement dans ce domaine. Ce plan vise à porter à 25 litres par jour la quantité d'eau disponible par personne dans les campagnes et à 90 litres dans les villes, d'ici à 2019 (voir le paragraphe 24 du rapport et l'annexe 7).

127. Les données issues des enquêtes effectuées montrent qu'entre 2010 et 2014 le taux de mortalité des enfants âgés de moins de 5 ans est tombé de 83 décès pour 1 000 naissances à 68 décès (enquête à indicateurs multiples de 2014). Quant au taux de mortalité des nourrissons, il est tombé de 60 à 48 pendant la même période, grâce à l'attention accordée par l'État à la santé de la mère et de l'enfant et à l'application scrupuleuse des programmes de vaccination, la couverture vaccinale concernant l'inoculation de la troisième dose du vaccin pentavalent ayant atteint 95 %.

U. Droit à l'éducation et à la vie culturelle

Recommandations 83.148 à 83.156

128. Des mesures ont été prises pour améliorer les possibilités d'accès à l'enseignement, en particulier dans les zones rurales reculées. Le Ministère de l'éducation et de l'enseignement s'efforce, par le biais de ses plans stratégiques visant à assurer l'égalité des chances aux enfants et aux jeunes non scolarisés, de trouver des solutions novatrices pour dispenser un enseignement aux populations difficiles à atteindre, aux populations pauvres et aux populations déplacées. À cette fin, le Ministère a adopté en 2014 et 2015 plusieurs projets qui sont décrits ci-après.

Projets adoptés en 2014

- a) Projet en faveur des enfants et des jeunes non scolarisés : lancé en 2005 il a pour but d'assurer la réintégration des enfants et des jeunes âgés de 7 à 24 ans ;
- b) Projet « Éduque un enfant » : lancé en 2013, ce projet se poursuivra jusqu'en 2016. Il vise à assurer l'éducation et la réintégration d'enfants âgés de 6 à 13 ans ;
- c) Projet d'enseignement en ligne : lancé en 2010, ce projet vise les communautés difficilement atteignables.

Projets adoptés en 2015

a) Projet de campagne nationale globale : lancé en 2015, ce projet se poursuivra jusqu'en 2017. Il vise à éliminer l'analphabétisme chez 2 millions de personnes d'ici à 2017 ;

b) Projet « S'instruire dans le cadre d'un développement durable » : lancé en 2015, ce projet se poursuivra jusqu'en 2018. Il vise à renforcer les capacités des personnes travaillant dans le domaine de l'alphabétisation et de l'éducation des adultes et à créer des centres communautaires intégrés dans trois gouvernorats.

129. Le taux d'inscription des deux sexes dans l'école de base a enregistré une augmentation sensible entre 2011 et 2015, atteignant 70,9 %. Le Soudan a également beaucoup progressé dans le domaine de l'enseignement secondaire. Le nombre d'écoles secondaires a été porté à 3 373, ce qui a permis de réduire le taux d'abandon à l'issue du cycle fondamental, avec l'inscription de 37,3 % des élèves issus de ce cycle. Dans l'enseignement de base, le nombre d'écoles s'élève à 17 737.

130. Suite aux recommandations du congrès national sur l'enseignement de 2012, le Centre national des programmes éducatifs et de la recherche pédagogique s'est employé à intégrer les principes relatifs aux droits de l'homme dans les cursus scolaires et à inscrire l'éducation civique dans les programmes d'enseignement secondaire. Les principes enseignés sont l'égalité et la non-discrimination, la justice sociale, la dignité humaine, le droit à la vie, la protection de la dignité et de la réputation de la femme, la compréhension et la tolérance et le droit de participer à la vie publique. En outre, des programmes sont régulièrement diffusés à la radio à l'intention des pères, des mères et des élèves pour les sensibiliser aux droits de l'homme, les protéger contre l'exploitation et propager les principes de la paix et de la tolérance.

131. Le Conseil national de la lutte contre l'analphabétisme et l'éducation des adultes a exécuté un programme d'enseignement non scolaire au profit des enfants et des jeunes non scolarisés ou ayant abandonné l'école qui ne peuvent pas être intégrés dans des établissements d'enseignement général sans rattrapage préalable.

132. Un plan d'action pour l'alphabétisation et l'éducation des adultes (2010-2015) a été élaboré. Il vise principalement à réduire le pourcentage de personnes ne sachant ni lire ni écrire et le taux d'analphabétisme dans les domaines culturel, technique et sanitaire, ainsi que l'alphabétisation de 2 millions de personnes pour leur permettre de poursuivre des études. Une campagne nationale a ainsi été lancée en 2015 sous l'égide de la présidence de la République. Elle vise à alphabétiser 9 697 795 personnes d'ici à 2020.

133. Une étude a été effectuée en 2014 aux fins de réduire le nombre d'enfants non scolarisés, en particulier dans les zones rurales, dans les régions touchées par la guerre, dans les familles pauvres et parmi les populations déplacées. L'étude a débouché sur une série de recommandations que le Gouvernement s'est engagé à appliquer, telles que le renforcement des capacités des établissements d'enseignement, le développement du système informatique, la construction de nouvelles écoles, l'amélioration du revenu des enseignants et la participation des collectivités locales aux activités scolaires. Grâce à ces mesures, le taux d'abandon scolaire est tombé à 1,9 %.

134. Pour ce qui est de l'augmentation des dépenses éducatives et de l'instauration de la gratuité totale de l'enseignement, le Soudan a déployé d'énormes efforts qui ont consisté à fournir des manuels scolaires, à équiper les salles de classe de sièges et à doter les écoles d'enseignants qualifiés. Malgré cela, les difficultés rencontrées sur le plan intérieur et extérieur, en raison des guerres et des conflits internes, de l'embargo et des mesures coercitives imposées au Soudan et de la dette, demeurent un lourd fardeau pour le pays avec des répercussions néfastes sur les droits de l'homme, dont le droit à l'éducation.

V. Réfugiés et personnes déplacées à l'intérieur du pays

Recommandations 83.157 à 83.160

135. Le Soudan a adopté une stratégie axée sur la réinstallation des personnes déplacées dans de nouveaux villages ou l'élaboration de plans d'aménagement des camps pour améliorer les conditions de vie des personnes déplacées et promouvoir le droit des personnes concernées à un logement décent. À cet égard, il convient de tenir compte des difficultés engendrées par les contraintes financières auxquelles fait face le Soudan, en tant que pays moins avancé, et par les effets des mesures coercitives unilatérales et des sanctions économiques qui lui ont été imposées. Pour relever tous les défis inhérents au déplacement de personnes, le Commissariat à l'assistance humanitaire a élaboré une politique nationale en faveur de ces personnes. Parmi les principales priorités du Gouvernement figure l'encouragement des retours volontaires par l'aménagement de nouveaux villages pour accueillir les personnes déplacées. Dans un premier temps, 85 villages ont été bâtis dans les cinq gouvernorats du Darfour. Les autres priorités des autorités consistent à pourvoir aux besoins essentiels (sécurité, services de santé, eau salubre et enseignement) dont la satisfaction est indispensable pour encourager les personnes déplacées à se fixer, à reprendre leurs activités (agriculture et élevage) et à contribuer dans les différentes régions au développement du pays. À cet égard, la politique menée par le Gouvernement aux niveaux fédéral et local pour favoriser le retour saisonnier des personnes déplacées dans les régions, dont elles sont originaires, et promouvoir ainsi les activités agricoles pendant la saison des pluies, a été couronnée de succès.

136. Le Soudan est l'un des pays qui accueille le plus de réfugiés malgré les énormes difficultés économiques et sociales qu'il rencontre. Le nombre de réfugiés et de demandeurs d'asile était estimé en 2015 à 635 631 ; 22 % sont établis dans des camps et dans de petites localités urbaines, où ils bénéficient de l'aide d'organisations de la société civile. Les autres (78 %) sont installés dans des villes où ils ont accès aux services publics. Leur enregistrement dans le cadre d'un programme lancé par les bureaux de l'état civil a commencé. Des programmes de ce type sont également exécutés dans plusieurs gouvernorats. Pour ce qui est des personnes originaires du Soudan du Sud que le Gouvernement soudanais a accepté d'accueillir sur son territoire, dans le strict respect des accords bilatéraux conclus entre les deux États, un accord a été conclu entre le Gouvernement soudanais et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en vue de les recenser et de les enregistrer. Près de 190 000 réfugiés se trouvant actuellement dans le gouvernorat de Khartoum ont commencé à être enregistrés. Des comités constitués dans le gouvernorat du Nil blanc ont aussi commencé à enregistrer les réfugiés se trouvant dans ce gouvernorat.

V. Défis et difficultés

A. Mesures coercitives unilatérales

137. Le Soudan se heurte à des difficultés, qui continuent d'entraver son action dans le domaine des droits de l'homme en dépit des énormes efforts qu'il déploie pour les surmonter. Le principal obstacle rencontré tient aux mesures coercitives unilatérales qui lui sont imposées depuis 1997 au mépris des dispositions et de l'esprit des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Ces mesures empêchent les citoyens soudanais de jouir de leurs droits et d'un niveau de vie convenable. Malgré les efforts déployés par le Gouvernement soudanais pour trouver des solutions permettant de surmonter les retombées néfastes de ces mesures ces dernières années – notamment en se tournant vers certains pays industriels pour combler les carences dans la prestation de

services de base essentiels à ses citoyens –, celles-ci continuent d’avoir un effet dévastateur sur l’exercice de tous les droits de l’homme dans les domaines de la santé, de l’approvisionnement en eau, de l’enseignement, de l’alimentation, du transport et du développement, ainsi que sur d’autres droits fondamentaux²¹. Le Rapporteur spécial sur les mesures coercitives unilatérales a visité le Soudan en novembre 2015, où il a pu constater les dégâts causés par ces mesures. Le Soudan a élaboré un rapport détaillé à l’intention du Rapporteur spécial qui présentera son rapport au Conseil des droits de l’homme à sa trente-troisième session.

B. Dette extérieure

138. L’encours de la dette extérieure a obligé le Soudan à réduire les dépenses qu’il consacre à des projets de développement essentiel avec pour conséquence une détérioration des conditions de vie, une augmentation des taux de pauvreté, une contraction des transactions financières internationales et une diminution des entrées de devises étrangères qui ne couvrent plus les besoins du pays. Cette situation a entraîné une dépréciation de la monnaie locale. La situation a été aggravée par le non-respect par la communauté internationale des engagements qu’elle avait pris lors des pourparlers de Naivasha de 2005 pour ce qui est d’annuler la dette soudanaise au cas où des négociations déboucheraient sur un accord de paix global. Le Soudan n’a pas, d’autre part, bénéficié de l’annulation de la dette et de l’initiative en faveur des pays pauvres lourdement endettés. Il est presque le seul pays à ne pas avoir bénéficié de cette annulation, bien qu’il ait rempli toutes les conditions requises.

C. Conflit armé dans certaines régions du Soudan

139. Ces conflits ont éclaté à la suite de litiges entre des tribus au sujet des pâturages et des ressources naturelles causés par la sécheresse qui a sévi dans certaines des régions concernées. Cette situation a été exacerbée par la guerre qui déchirait le sud du pays, l’afflux d’armes provenant d’États voisins et le soutien apporté par de nombreuses parties étrangères aux porteurs d’armes.

140. Ces conflits ont entraîné l’exode de milliers de citoyens qui a créé une situation dépassant les capacités de l’État en dépit des efforts déployés. Le Gouvernement utilise toute une panoplie de moyens pour mettre un terme à ces conflits armés (négociations entre les deux régions sous l’égide du mécanisme africain, adoption du document de Doha, qui a permis de conclure de nombreux accords de paix, puis dialogue national global avec la participation de plus de 20 mouvements armés). Le volet relatif à la paix, qui est le principal axe du dialogue, devrait permettre de mettre fin aux conflits armés sous toutes leurs formes au Soudan.

D. Principales priorités et initiatives devant être lancées dans un avenir proche

141. Le Gouvernement soudanais s’est assigné les tâches suivantes :

- a) Élaboration d’une stratégie globale des droits de l’homme ;
- b) Adoption de la Constitution permanente du pays.

²¹ Voir l’annexe 22.

E. Prévisions concernant le renforcement des capacités et l'assistance technique

142. Le Gouvernement soudanais tient à exprimer ses remerciements et sa considération à tous les partenaires qui ont fourni une assistance technique au Soudan, quelle qu'en soit la forme, dont l'apport a contribué positivement au respect des engagements pris dans le domaine des droits de l'homme.

143. Le Gouvernement soudanais aspire à davantage d'assistance et de soutien technique à la coordination des efforts visant à renforcer et à protéger les droits de l'homme au Soudan.

F. Engagements volontaires

144. Le Gouvernement soudanais continuera d'œuvrer résolument pour renforcer la coopération et la communication avec tous les partenaires et les parties prenantes aux niveaux national, régional et international en vue de s'acquitter de ses engagements dans le domaine des droits de l'homme.

VI. Observations finales

145. Le Soudan est déterminé à aller de l'avant dans ses efforts pour étoffer les réalisations dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme et à coopérer positivement avec les initiatives internationales dans ce domaine. Le rapport montre qu'il existe chez les autorités soudanaises la volonté politique nécessaire pour accorder aux droits de l'homme l'importance voulue. Cette volonté est mise en évidence par les programmes qui ont été élaborés et les orientations qui ont été définies. Le Gouvernement soudanais accorde une importance capitale à l'Examen périodique universel et prendra dûment en considération toutes les recommandations qui sont susceptibles de contribuer au bien-être des citoyens soudanais. Il est déterminé à mettre à profit les débats consacrés à ses premier et deuxième rapports pour instaurer les meilleures pratiques possibles dans le domaine des droits de l'homme et renforcer les capacités nationales en la matière. Le Soudan se réjouit de pouvoir collaborer avec tous les partenaires à l'intérieur du pays et à l'étranger en toute franchise et transparence et veillera à promouvoir les droits de l'homme dans le respect de la loi.
